

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Novembre 2022

Construction d'une plate- forme logistique

ID LOGISTICS

Rue du Parc

89 340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Description du projet



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
1.1	Renseignements administratifs	5
1.2	Auteur du dossier	5
2	LOCALISATION DU PROJET.....	6
3	PRESENTATION DU PROJET	7
3.1	Les surfaces	7
3.2	La description des bâtiments	7
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	13
4.1	Marchandises combustibles courantes	13
4.2	Stockage de liquides inflammables et d'aérosols.....	15
4.3	Stockage de produits dangereux pour l'environnement	17
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	18
5.1	Equipements extérieurs aux bâtiments	18
5.2	Equipements intérieurs aux bâtiments	19
5.3	Rétention des eaux incendie.....	20
5.4	Collecte des liquides inflammables	21
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ...	23
7	LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT	25
7.1	Classement ICPE de l'établissement	25
7.2	Situation au regard des seuils SEVESO	26
7.3	Classement IOTA de l'établissement.....	28

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**1.1 Renseignements administratifs**

Raison sociale	ID LOGISTICS FRANCE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	15 731 515,00 €
Siège Social	55 chemin des Engranauds 13660 ORGON
N° SIRET	43369186201255
Signataire	Monsieur Thomas DUQUESNE
Qualité	Directeur technique immobilier
Contact	Monsieur Thomas DUQUESNE
Téléphone	06 21 43 13 04
Mail	tduquesne@id-logistics.com

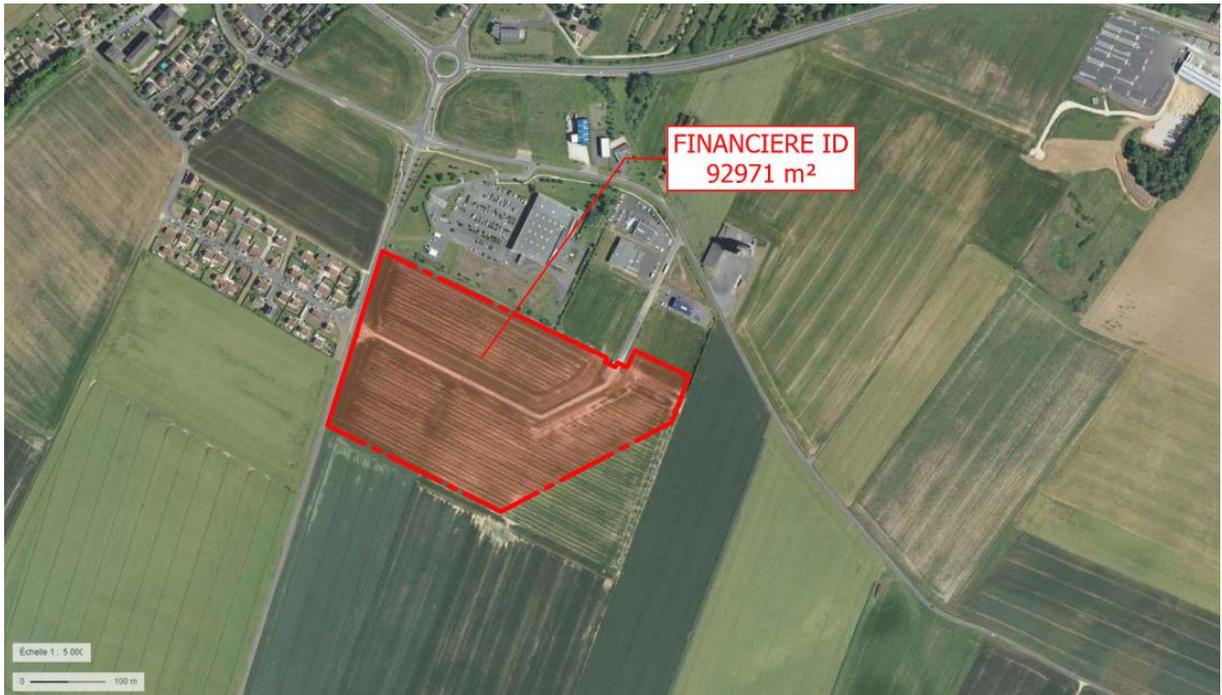
1.2 Auteur du dossier

Le dossier de demande d'enregistrement a été rédigé par M. Sébastien BACHELLERIE de la société B27-SDE en collaboration avec le groupe ID LOGISTICS.

2 LOCALISATION DU PROJET

Le groupe ID LOGISTICS envisage la création d'un bâtiment de logistique à usage d'entreposage sur un terrain de 92 971 m² dans la Zone Artisanale Le Parc, sur la commune de Villeneuve-la-Guyard (89 340).

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous



Carte des alentours du projet

Le terrain d'assiette du site ID LOGISTICS sera ainsi délimité :

- A l'Est : par des parcelles agricoles,
- Au Nord : par une Zone Artisanale,
- A l'Ouest : par la RD103 séparant le projet d'une zone d'habitations,
- Au Sud : par des parcelles agricoles.

Un plan de localisation est joint en PJ n°18 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X : 704 857 m

Y : 6 803 542 m

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le projet du groupe ID LOGISTICS consiste en la réalisation d'un bâtiment de logistique à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 41 168,2 m² sur un terrain de 92 971 m².

- **Tableau des surfaces planchers**

RDC		40 626,95 m²
	Entrepôt	39 136,7 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	618,8 m ²
	Locaux de charge	830 m ²
	Poste de garde	41,4 m ²
R+1		541,25 m²
	Bureaux - Locaux sociaux	541,4 m ²
TOTAL		41 168,2 m²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher**

Locaux techniques (local TGBT, transformateur, chaufferie, sprinkler)	188 m²
Local surpresseur	45,4 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	92 971 m²
Emprise au sol des bâtiments	41 219,2 m²
Surfaces imperméables et bassin étanche (autre que bâtiment)	24 538,1 m²
Espaces verts, chemins stabilisés et bassins perméables	27 213,7 m²

3.2 La description des bâtiments

Les plans de l'établissement du groupe ID LOGISTICS sont en PJ n°21 du présent dossier de demande d'enregistrement.

L'établissement disposera d'accès distincts pour les poids lourds et les véhicules légers. Les deux accès au site se feront par la rue du Parc, au Nord du site.

Le stationnement VL sera assuré au moyen de 153 places de parking dont 4 permettant de recevoir des PMR et 31 des véhicules électriques. 15 places d'attente PL seront placées avant le poste de garde.

Le bâtiment respectera les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-la-Guyard.

Les dimensions du bâtiment (compris locaux techniques et bureaux) seront :

- Longueur = 357 mètres / largeur = 146,4 mètres

La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera de 11,6 mètres.

La hauteur sous bac au faitage sera de 13,7 m. La hauteur au faitage sera de 13,82 m et la hauteur à l'acrotère sera de 14,08 mètres.

3.2.1 Les dispositions constructives

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le bâtiment sera divisé en 8 cellules de stockage d'environ :

- 6 000 m² pour les cellules 1A, 1B, 2A, 2B, 3A et 3B,
- 3 000 m² pour la cellule 4A
- 600 m² pour la cellule 4B.

Les cellules seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les mur séparatifs dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 m de part et d'autre ou de 0,50 m en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine.

Une signalisation du degré coupe-feu de ces murs sera mise en place en façade.

Chaque ouverture dans les murs REI 120 sera équipée d'une porte EI 120.

Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAS (Détecteur Actionné de Sécurité) permettant le déclenchement automatique de leur fermeture par le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle.

La façade quais sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Est, Ouest et Nord de l'entrepôt ainsi que la façade Sud de la cellule 4A seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu BroofT3. La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre du dépassement des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

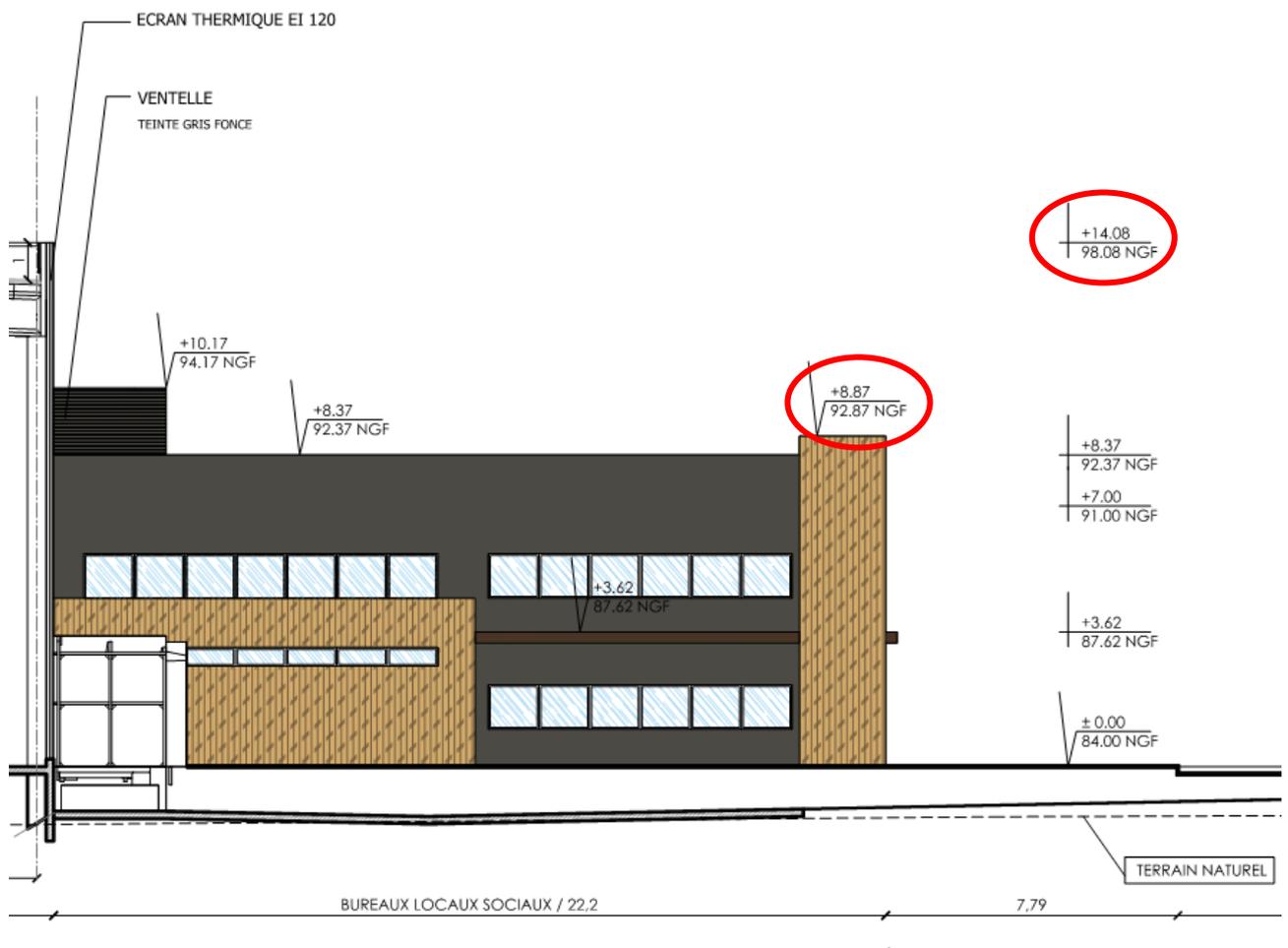
Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et locaux sociaux

Trois blocs en RDC et R+1 regroupant les bureaux administratifs et les locaux sociaux seront implantés en saillie de la façade Sud de l'entrepôt. Ces locaux représenteront une surface totale de 1 160,2 m² sur deux niveaux. Ils seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

Le plan de coupe ci-dessous permet de constater que la différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt est supérieure à 4 mètres. Il n'est donc pas nécessaire que le mur séparatif entre les bureaux et l'entrepôt dépasse d'un mètre au-dessus de la toiture de l'entrepôt.



Plan de coupe bureaux

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

L'accès VL permettra d'accéder à un parking VL de 153 places (dont 4 PMR et 31 pré-équipées de fourreaux électriques pour l'installation ultérieure de bornes de recharge de véhicules électriques). L'accès PL permettra d'accéder à d'un parking PL de 15 places. Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours. Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par la voie PL périphérique présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules de secours.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

3.2.4 L'électricité

La distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

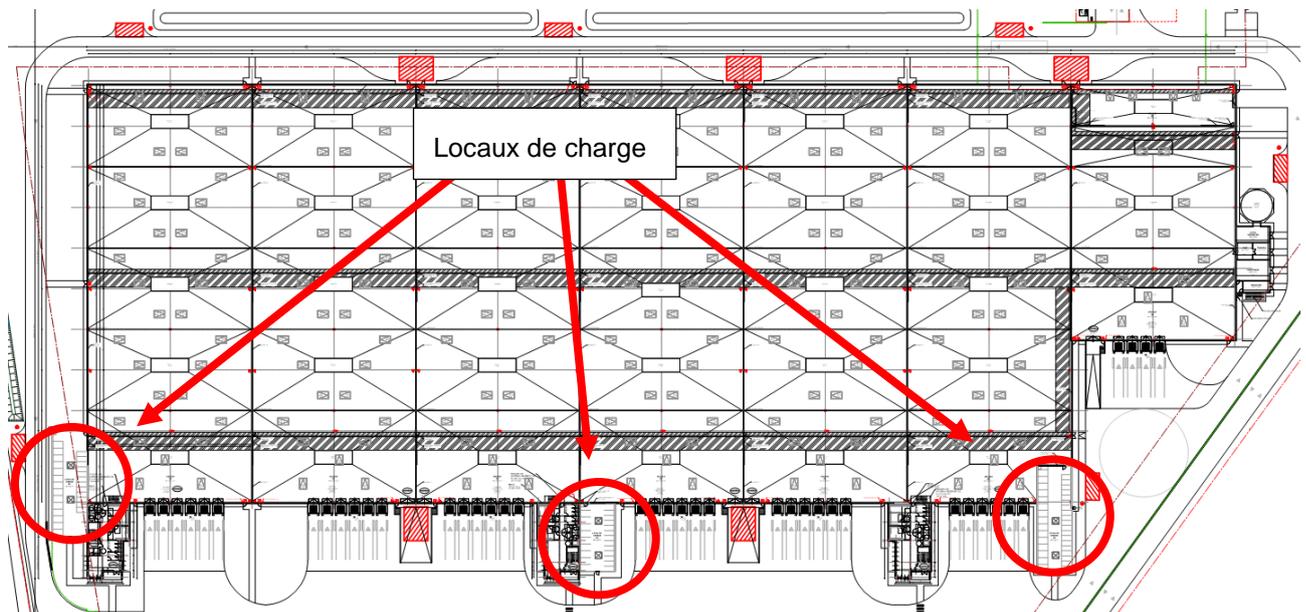
L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Les locaux de charge

Le bâtiment disposera de trois locaux techniques dédiés au chargement des batteries des chariots élévateurs implantés en façade Sud. Ils présenteront des surfaces plancher respectives de de 312 m² pour le premier et le troisième et 206 m² pour le deuxième.

Chaque local de charge sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

La localisation exacte de ces locaux est visualisable sur le plan ci-dessous :



Plan d'implantation des locaux de charge

Ces locaux de charge seront séparés des cellules de stockage adjacentes par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) par une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI120) à fermeture automatique. La toiture sera incombustible.

Chaque local de charge possèdera une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit.

L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, chaque local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.

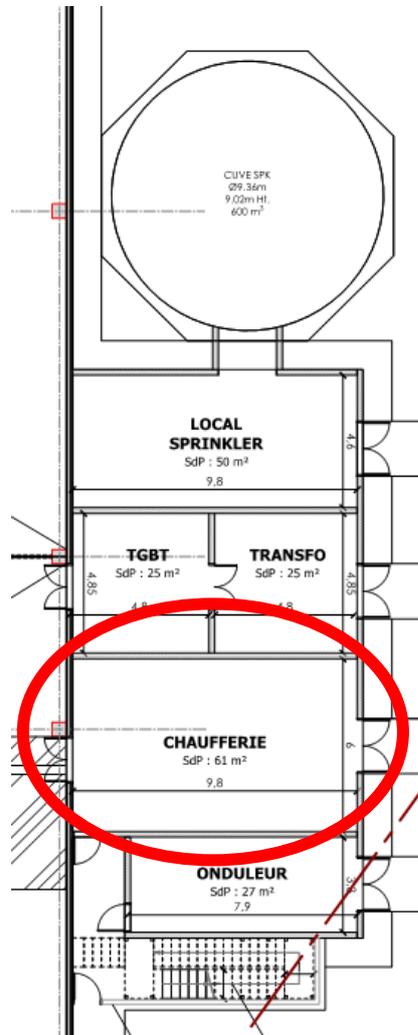
Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.

Les locaux de charge seront équipés d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂.

Les eaux résiduaires (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

3.2.6 La chaufferie

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 1,5 MW mise en place dans une chaufferie.



Plan d'implantation de la chaufferie

Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.

3.2.7 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet du groupe ID LOGISTICS consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 41 168,2 m² sur un terrain de 92 971 m².

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Le site a été dimensionné pour recevoir 170 personnes (120 personnes en exploitation et 50 personnes en administratif) dans cet établissement qui sera en activité du lundi au vendredi, avec ponctuellement, lors des pics saisonniers, une activité le samedi, entre 5h00 et 22h00, 52 semaines par an.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

4.1 Marchandises combustibles courantes

Toutes les cellules de l'établissement logistique pourront accueillir un stockage de produits combustibles. La grande majorité de ces produits seront des produits combustibles courants classés sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ne présentant pas d'autre danger que leur combustibilité.

La demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées. Pourront également être stockés dans l'établissement des produits classables sous les rubriques 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- **Agencement d'une cellule, densité de stockage**

Les cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage (racks ou mase) et zone de préparation. Au droit de la façade Sud de l'établissement, une zone de préparation de commande de 15 mètres de large sera conservée libre de rack.

Dans cette zone, le stockage en masse est envisageable sur deux hauteurs de palettes. Sur le reste de la profondeur des cellules, l'espace sera occupé par des racks ou de la masse.

Dans le cas du stockage sur racks, la densité de stockage sera de l'ordre de 2 palettes/m², pour une hauteur de stockage de 12 mètres qui permettra le stockage sur 7 niveaux (sol + 6).

A titre indicatif, en équivalent palettes complètes, le nombre de palettes de marchandises combustibles courantes stockées dans le bâtiment sera donc de l'ordre de 79 280.

Le poids moyen d'une palette étant de l'ordre de 500 kg (matières combustibles), le poids total de matière combustible dans le bâtiment est estimé à 39 640 tonnes.

Une palette présentant un volume moyen de 1,5 m³, les 79 280 palettes correspondent à un volume de 118 920 m³.

La demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste au stockage de 79 280 équivalents palettes sous la rubrique 1510 ou sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.1/2663.2. Le stockage ne doit pas être exclusivement classable sous une seule des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663.1 et 2663.2.

Pour rappel :

- Typologie de la rubrique 1510 : produits combustibles courants
- Typologie de la rubrique 1530 : papier ou carton,
- Typologie de la rubrique 1532 : bois,
- Typologie de la rubrique 2662 : Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques à l'état intermédiaires ou sous forme des matières premières),
- Typologie de la rubrique 2663.1 : Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires,
- Typologie de la rubrique 2663.2 : Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères classables.

Quelle que soit la répartition future dans les cellules, la quantité entreposée sera limitée à 39 640 tonnes.

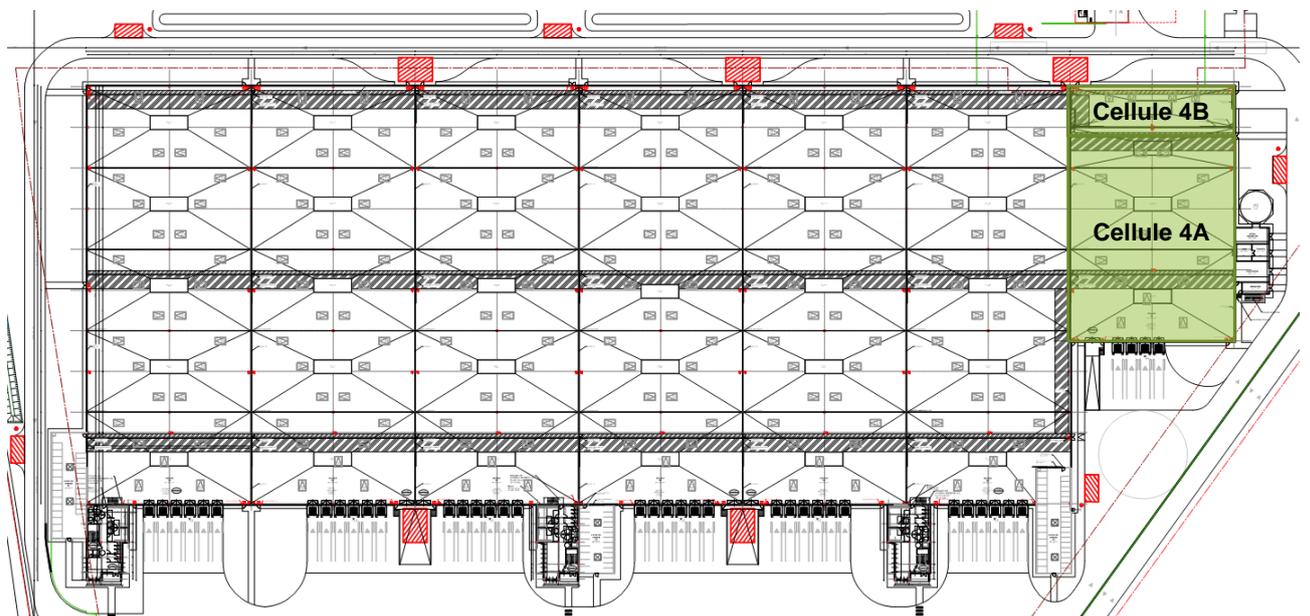
- **Quantité de produits par cellule**

	Surface la cellule	Nombre d'équivalents palettes complètes de marchandises combustibles	Quantité de produits stockés
Cellule 1A	5 957,7 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 1B	5 926,9 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 2A	5 926,9 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 2B	5 926,9 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 3A	5 926,9 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes
Cellule 3B	5 828,3 m ²	12 000 palettes	6 000 tonnes

Cellule 4A	3 052,8 m ²	6 080 palettes	3 040 tonnes
Cellule 4B	590,3 m ²	1 200 palettes	600 tonnes
TOTAL SITE	39 136,7 m²	79 280 palettes	39 640 tonnes

4.2 Stockage de liquides inflammables et d'aérosols

Les cellules 4A, d'une surface de 3 052,8 m², pourra accueillir un stockage de liquides inflammables et la cellule 4B, d'une surface de 590,3 m², pourra accueillir un stockage d'aérosols.



Cellules de stockage de liquides inflammables (4A) et d'aérosols (4B)

4.2.1 Stockage de liquides inflammables : rubriques 4330 et 4331

La cellule 4A pourra accueillir un stockage de liquides inflammables classés sous la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE.

La hauteur de stockage des liquides inflammables dans cette cellule sera limitée à 5 mètres.

Au-dessus, des palettes de marchandises combustibles courantes pourront être stockées jusqu'à 12 mètres.

- **Agencement de la cellule, densité de stockage**

Les liquides inflammables seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks.

Le nombre total d'équivalents palettes de liquides inflammables dans la cellule de stockage dédiée sera de l'ordre de 1 800 pour un stockage sous la rubrique 4331 et pour une hauteur de stockage de 5 mètres.

En considérant qu'une palette peut contenir 500 litres de liquides inflammables, le volume global stocké sera de l'ordre de 900 m³, soit 900 tonnes.

Cellules stockage liquides inflammables	Rubrique ICPE	Nombre d'équivalents palettes	Volume de liquide inflammable	Quantité de produits inflammables
Cellule 4A	4331	1 800 palettes	900 m ³	900 tonnes

La cellule de stockage de liquides inflammables sera divisée en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte.

Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.

Cette cellule sera reliée à une rétention déportée enterrée. Le dispositif de rétention devra couvrir 100 % du volume total de produits entreposés dans la cellule, soit au maximum 900 m³.

Le dispositif de rétention étant enterré, un volume supplémentaire pour les eaux d'extinction ne sera pas pris en compte, ce dernier se rejettera en surverse dans les bassins prévus à cet effet (« tubosider ») en cas de débordement de la rétention.

Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.

Le sprinklage sera adapté au stockage de liquides inflammables.

4.2.2 Stockage d'aérosols (rubriques 4320 et 4321)

La cellule 4B, d'une surface de 590,3 m², pourra accueillir un stockage d'aérosols classés sous les rubriques 4320 et 4321 de la nomenclature ICPE.

La hauteur de stockage des aérosols sera limitée à 7 m pour garantir le maintien des flux thermiques de 3 kW/m² à l'intérieur des limites de propriété.

Au-dessus, des palettes de marchandises combustibles courantes pourront être stockées jusqu'à 12 mètres.

- **Agencement de la cellule, densité de stockage**

Les générateurs d'aérosols seront stockés sur des palettes, elles-mêmes stockées sur des racks.

Le nombre total d'équivalents palettes d'aérosols dans la cellule de stockage dédiée sera de l'ordre de 10 000 pour un stockage sous la rubrique 4321 et de l'ordre de 900 pour un stockage sous la rubrique 4320 pour une hauteur de stockage de 7 mètres.

Le poids moyen d'une palette d'aérosols est de 100 kg.

Cellules stockage aérosols	Rubrique ICPE	Nombre d'équivalents palettes	Quantité d'aérosols stockés
----------------------------	---------------	-------------------------------	-----------------------------

Cellule 4B	4321	10 000 palettes	1 000 tonnes
	4320	900 palettes	90 tonnes
TOTAL		10 900 palettes	1 090 tonnes

Sur les 1 090 tonnes d'aérosols pouvant être stockés sur le site, la quantité d'aérosols inflammables contenant des gaz inflammables (donc classables sous la rubrique 4320 de la nomenclature ICPE) est limitée à 90 tonnes.

Le sprinklage de cette cellule sera adapté au stockage d'aérosols.

4.3 Stockage de produits dangereux pour l'environnement

Dans une des cellules, en plus des produits combustibles courants pourront être entreposés en faibles quantités des produits dangereux pour l'environnement (rubriques 4510 et 4511).

Les produits liquides seront entreposés sur des dispositifs de rétention internes (bacs de rétention ou tout autre dispositif présentant des garanties de rétention équivalentes) dimensionnés pour permettre la rétention de 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La hauteur de stockage de ces produits liquides sera limitée à 5 mètres.

Rubrique ICPE	Nombre d'équivalents palettes	Quantité stockée
4510	80 palettes	40 t
4511	200 palettes	100 t
TOTAL SITE	280 palettes	140 t

Ces produits particuliers représentent un tonnage total égal à 140 t.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs aux bâtiments

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des aires de manœuvre des poids lourds et par la voie PL périphérique présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules de secours.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie du bâtiment sera assurée par 8 poteaux incendie implantés sur son pourtour.

Les poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

Sur le site, à chaque point d'eau sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique

Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-après :

Note de calcul D9

Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage :			
Jusqu'à 3 mètres	0	0,2	La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
Jusqu'à 8 mètres	0,1		
Jusqu'à 12 mètres	0,2		
Jusqu'à 30 mètres	0,5		
Jusqu'à 40 mètres	0,7		
Au delà de 40 mètres	0,8		
Type de construction :			
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera R60
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants :			
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	La couverture sera équipée d'un revêtement d'étanchéité bitumé.
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	Le site sera équipé d'une DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		6000 m²	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m²)
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$ m³/h		396 m³/h	
Catégorie de risque :		792 m³/h	La catégorie de risque 3 est le niveau de risque admis pour les entrepôts de stockage de produits courants dont des plastiques (voir l'annexe 1 du guide D9).
Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2			
Risque sprinklé : Q2/2		396 m³/h	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h) <small>Arrondi aux 10 m³ les plus proches</small>		390 m³/h	

Suivant le calcul de la D9, les besoins en eau pour assurer la défense incendie sont de 390m³/h sur 2 heures, soit un besoin en eau total de 780 m³.

La réserve incendie est constituée par une cuve aérienne d'un volume de 820 m³ qui sera maintenue en eau par le réseau public d'adduction en eau.

Les relevés des débits des poteaux incendie entourant l'établissement seront conservés sur le site par l'exploitant.

5.2 Equipements intérieurs aux bâtiments

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment.

Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur.

La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

L'installation comprendra :

- Un local équipé d'un groupe motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume d'environ 600m³ pour le réseau « extinction automatique » et RIA,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

Le dispositif est conforme au référentiel NFPA.

Il est prévu 1 poste de contrôle sprinklage par cellule manœuvrable depuis l'intérieur et accessible facilement de l'extérieur (implantation à proximité d'une issue de secours).

- **Installation de détection automatique d'incendie**

Dans le cas d'un stockage de produits combustibles courants, la détection incendie sera assurée par le système d'extinction automatique d'incendie de type ESFR. Dans le cas d'un stockage de liquides inflammables ou d'aérosols, un système de détection automatique d'incendie adapté au stockage sera mis en place en plus du système de sprinklage.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A.

Note de calcul D9A

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	780 m ³	Dimensionnement D9 pour 2h
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	600 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn		
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage		
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	657,57 m ³	Surface imperméabilisée prise en compte 65757,3 m ²
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	1100 m ³	Possibilité de stocker une quantité de 900 m ³ de liquides inflammables (100%) et 1 000 m ³ de liquides (20%)
Volume total de liquide à mettre en rétention			3137,6 m³	

L'application de la méthode conduit à un volume à retenir égal à 3 137,6 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée par un système de rétention enterré de type « tubosider ». L'ouvrage de rétention aura un volume minimal de 3 137,6 m³ pour pouvoir retenir les eaux d'extinction incendie.

Le volume de l'ouvrage de rétention sera divisé en deux ouvrages pour une capacité de rétention totale de 3 727 m³ :

- Un ouvrage de 2 827 m³ pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie
- Un ouvrage de 900 m³ pour le confinement des liquides inflammables

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin étanche seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront pompées et évacuées. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Une vanne sera implantée en amont de la noue et du bassin d'infiltration des eaux pluviales de voiries situé au niveau du parking d'attente PL. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de rediriger les eaux pluviales de voiries vers la rétention enterrée de type « tubosider ».

5.4 Collecte des liquides inflammables

La cellule 4A est affectée au stockage des liquides inflammables pour une capacité maximale de 900 m³.

Le sol de la cellule est redécoupé en zones de collecte de 500 m² maximum pour la récupération des déversements accidentels de liquides inflammables sur le sol. Ces liquides seront ensuite acheminés par un réseau dédié vers l'ouvrage de rétention enterré dédié qui sera mis en place sous la forme d'un « tubosider » d'une capacité de 900 m³.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, la toiture de l'établissement objet du présent dossier sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera au moins 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement (hors surface de la toiture des cellules de stockage de produits dangereux, des bureaux et des locaux techniques).

A ce stade de réflexion, il est prévu qu'une partie de l'électricité générée par les modules photovoltaïques pourra être autoconsommée par le site, l'autre partie sera injectée en totalité sur le réseau électrique public HTA au niveau d'un point de connexion dédié, situé en limite de propriété. Il sera également privilégié l'installation d'une centrale sur la totalité de la surface de toiture, à l'exception de la cellules 4A (Liquides inflammables).

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantées suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En particulier, le groupe ID LOGISTICS tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- ✓ la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- ✓ une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- ✓ les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- ✓ les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- ✓ le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;

- ✓ les plans du site ou, le cas échéant, les plans des bâtiments, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- ✓ une note d'analyse justifiant :
- ✓ le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- ✓ la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;
- ✓ l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- ✓ la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- ✓ les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

7 LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT

7.1 Classement ICPE de l'établissement

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 et 4331.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910.A, 2925.1, 2925.2, 4320, 4321, 4510 et 4511.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³	Surface d'entreposage = 39 136,7 m ² Hauteur sous bac moyenne = 13,4 m Volume = 524 432 m³ Capacité de stockage maximale : 39 640 t	Enregistrement
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 1 000 t <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 50 000 t</i>	Capacité de stockage maximale : 900 t	Enregistrement
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 150 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 500 t</i>	Capacité de stockage maximale : 90 t	Déclaration
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)	Capacité de stockage maximale : 1 000 t	Déclaration

	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 50 000 t		
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 100 t (DC) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 200 t	Capacité de stockage maximale : 40 t	Déclaration avec contrôle périodique
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t et inférieure à 200 t (DC) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 = 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 = 200 t	Capacité de stockage maximale : 100 t	Déclaration avec contrôle périodique
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A.) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]	Puissance thermique de l'installation : 1,5 MW	Déclaration
2925.1	Atelier de charge d'accumulateurs émettant de l'hydrogène lors de la charge et dont la puissance maximale de courant continu est supérieure à 50 kW .	Capacité installée supérieure à 50 kW	Déclaration
2925.2	Atelier de charge d'accumulateurs n'émettant pas d'hydrogène lors de la charge et dont la puissance maximale de courant continu est supérieure à 600 kW .	Capacité installée supérieure à 600 kW	Déclaration

Le présent dossier porte sur l'enregistrement du site au titre des rubriques 1510 et 4331.

Une télédéclaration conforme à l'article R512-47 du Code de l'Environnement sera réalisée en parallèle de la présente demande d'enregistrement pour les rubriques 2910.A, 2925.1, 2925.2, 4320, 4321, 4510 et 4511.

7.2 Situation au regard des seuils SEVESO

Sur la base du tableau de classement ICPE présenté plus avant, l'établissement n'est pas classé SEVESO Seuil Bas ni SEVESO Seuil Haut.

Il est également important de vérifier si la règle de cumul « seuil haut » et « seuil bas » est vérifiée.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul Seuil Bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, a" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, b" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, c" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	900.0	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.018		5000.0t		0.18	
Aérosols ne contenant contenant des gaz inflammables	1000.0	Gazeux	Non	4321	50000.0t		0.02		5000.0t		0.2	
Aérosols contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2	90.0	Gazeux	Non	4320	500.0t		0.18		150.0t		0.6	
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	40.0	Liquide	Non	4510	200.0t			0.2	100.0t			0.4
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	100.0	Liquide	Non	4511	500.0t			0.2	200.0t			0.5
Total haut						Total bas						
Poids de la somme (a)		Poids de la somme (b)		Poids de la somme (c)		Poids de la somme (a)		Poids de la somme (b)		Poids de la somme (c)		
		0.218		0.4				0.98		0.9		

Suivant ce classement ICPE, le site ne sera pas classé SEVESO seuil bas ou haut.

7.3 Classement IOTA de l'établissement

L'eau est une ressource précieuse qui est dédiée à de nombreux usages. C'est pourquoi tout projet **d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités** (dit « IOTA ») ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques doit faire l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » suivant deux types de procédures, en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement :

- La déclaration, si les conséquences en matière environnementale sont modérées ;
- L'autorisation, si ces conséquences sont de nature à compromettre la santé et la sécurité publiques, et à porter atteinte durablement aux équilibres naturels des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du projet, l'aménagement du terrain s'accompagnera de l'imperméabilisation d'une partie du terrain (création de voiries, d'aires de stationnement, bâtiment).

L'établissement pourrait ainsi être soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Désignation de l'activité		Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, 2. étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Terrain de 9,3 ha	Déclaration

Tableau de nomenclature IOTA projeté

Le projet étant soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les IOTA (rubrique 2.1.5.0) de par leur connexité.